

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20190212-C2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération C2

Prime exceptionnelle de 200 € attribuée aux personnels administratifs, techniques et spécialisés

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le règlement modifié de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE

Article unique : le régime indemnitaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est augmenté de 200 € bruts annuels pour l'année 2018. Cette somme sera versée en mars 2019 et sera attribuée selon les modalités du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.


Serge DASCOUT